

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2019

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut dorénavant, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe juge donc approprié d'adopter un règlement conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a préalablement été donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François Perreault,
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 168-2019 relatif aux modalités de publication des avis publics, tel que reproduit ci-après :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est connu sous le nom de « Règlement 168-2019 relatif aux modalités de publication des avis publics »

AVIS PUBLICS ASSUJETIS

ARTICLE 2 : Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Polycarpe.

PUBLICATIONS ET AFFICHAGE

ARTICLE 3 : Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans le site internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'hôtel de ville de Saint-Polycarpe.

APPELS D'OFFRES PUBLICS

ARTICLE 4 : Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront :

- a) Être publiés dans le site SEAO ou toute autre publication le remplaçant, le cas échéant, et
- b) Être également publié dans un journal, le cas échéant.

Le tout conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.